

Ouverture de la séance par Mme le Maire à 20h30.

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - M. BARTHALAY René - M. BATOUX Gérard - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme CHABUEL Pascaline - Mme COLIN Valérie - Mme GUILLET Alexia - M. JACQUET Christian - M. LABADIE Hervé - Mme SEKELLY Julia - M. SERRE Jean-Louis - Mme VETIER Dominique

Absente excusée : Mme LOISEUR Nicole

Secrétaire de séance : Alexia GUILLET

Approbation du dernier PV du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le PV du Conseil Municipal du mercredi 10 novembre 2021.

Administration générale – Finances – Ressources humaines - intercommunalité :

1. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un accroissement temporaire d'activité avec le départ de la secrétaire de mairie principale et la prise de fonctions par l'une des agents déjà en poste qui se verra confier les missions de responsable des services.

En effet, suite à la candidature d'une de nos agents en interne sur le poste de responsable des services, le jury de sélection a décidé de proposer à cet agent une prise de fonction en essai sur un an.

L'agent verra donc ses missions évoluer et ces missions actuelles devront être prises en charge. Au vu de l'essai sur les fonctions de responsable des services pendant 12 mois, il est proposé de créer un emploi temporaire sur 12 mois. Les tâches actuelles de l'agent en promotion ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération sera fixée par référence à un échelon du grade d'adjoint en fonction des compétences et de l'expérience du candidat retenu, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver les propositions ci-dessus.

2. Budget « eau et assainissement » : Décision modificative

Suite aux dernières écritures comptables, il est proposé au conseil de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement	
66111	Intérêts réglés à l'échéance
701249	Redevance Agence de l'eau pour pollution domestique
En section d'investissement	
1641	Emprunts en euros
2031	Frais d'études

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la DM ci-dessus.

3. Budget principal - Décision modificative en fonctionnement

Suite aux dernières écritures comptables, il est proposé au conseil de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement		
615231	Voirie	-8 900€
678	Autres charges exceptionnelles	+ 4500€
657364	subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial	+ 4000€
6688	Autres	+ 400€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la DM ci-dessus.

4. Ouverture du quart des crédits d'investissement sur tous les budgets

Dans l'attente du vote des budgets pour l'année 2022, la commune peut, selon les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT et par délibération du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Madame le Maire demande au conseil municipal de faire application de cette possibilité à hauteur de 25% des investissements budgétés en 2021 :

Rappel budgets investissement 2021 :

	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Chapitre 23 Immobilisations en cours
Budget principal – M14	30 220 €	587 808 €	184 434 €
Budget « eau et assainissement » - M49	10 500 €	171 513 €	0.00 €
Budget « PRL » - M4	0.00 €	10 344.27 €	0.00 €
Budget « Transports scolaires » - M43	0.00 €	0.00 €	0.00 €

25% des investissements budgétés en 2021 à répartir :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Budget principal – M14	7 555 €	146 952 €	46 108.50€
Budget « eau et assainissement » - M49	2625 €	42 878.25 €	0.00 €
Budget « PRL » - M4	0.00 €	2 586 €	0.00 €
Budget « Transports scolaires » - M43	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Proposition de répartition des 25% - prévision des dépenses d'investissement pour le 1^{er} trimestre 2022 (avant le vote du budget) :

Budget	Article	Imputation	Détail	Montant (en €)	TOTAL (en €)
M4 PRL	2184	Mobilier	Mobiliers divers	2 586	2 586
M49 Eau et Assainissement	2031	Frais d'études	Etude Pellissiers	2 625	2 625
	21531	Réseau d'adduction d'eau	Renouvellement Grangeon Chabrier	42 878.25	42 878.25
M14 Budget Principal	2031	Frais d'études	O'Talon et MOE Ancienne école	7 555	146 952
	21318	Autres bât. publics	Espace périscolaire et logements	141 952	
	2152	Installation de voirie	Eclairage public	3 000	
	2184	Mobilier	périscolaire	2 000	

	2313	Immos en cours de construction	Ancienne école de garçons	46 108.50	46 108.50
--	------	--------------------------------	---------------------------	-----------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2021 pour l'année 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Réseau et Transition énergétique

5. TE 38 - Mutualisation et valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Territoire d'Énergie Isère (TE38) propose de lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie ;
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats ;
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1er janvier 2018 marque le début de la 4ème période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution ;
- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Décisions du Maire :

1. Marché de Restructuration de la cantine – Avenant Lot 1. BATTISTEL

Considérant que l'avenant proposé concernant les enduits extérieurs des façades Sud, Est et Ouest, la démolition partielle de la dalle au rez-de-chaussée, le nettoyage et la reprise autour du regard EU et des tuyaux EU existants bouchés ainsi que le regard d'égout en sortie des nouveaux sanitaires ;

Considérant le devis pour un montant de 1 170 euros HT (1 404 euros TTC) et la fiche de travaux de l'entreprise BATTISTEL en date du 20/10/2021 ; Madame le Maire, sur délégation du conseil municipal, a décidé de signer l'avenant n° 1.

2. Contrat de maintenance informatique annuel avec la société « Bonne impression »

Considérant les problèmes informatiques subis par le système communal et les besoins d'intervention.

Considérant que la durée du contrat est d'un an et qu'il est valable pour 20 h d'intervention pour un coût de 1 240 euros HT.

Madame le Maire, sur délégation du conseil municipal, a décidé de signer le contrat de vingt heures ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3. Signature du contrat avec la société SOCOTEC concernant les contrôles alarme incendie 21-24

Considérant que ces vérifications s'imposent sur les bâtiments et équipements communaux ;

Considérant l'offre mieux-disante de la société « SOCOTEC » pour un coût à prix ferme durant toute la durée du contrat (3 ans à compter de la signature) de 192 euros TTC répartis comme suit :

Vérifications alarme incendie à la salle socioculturelle de Cordéac : 96 euros TTC

Vérifications alarme incendie à la salle Pierre ARNAUD à Saint-Sébastien : 96 euros TTC

Madame le Maire, sur délégation du conseil municipal, a décidé de signer le contrat correspondant à 192 euros TTC ainsi que tous les documents s'y rapportant.

4. Marché de Restructuration de la cantine : Avenant Lot 2- ATTICORA

Considérant que ce devis supplémentaire concerne :

- la réalisation et la pose d'une porte simple en mélèze : 1 650 euros HT
- le rajout d'un claustra sous le palier intermédiaire : 437 euros HT

Considérant le devis de l'entreprise ATTICORA pour un montant de 2 087 euros HT (2 504 euros TTC) en date du 21/10/2021 ; Madame le Maire, sur délégation du conseil municipal, a décidé de signer le devis supplémentaire.

5. Avenant n° 1 - participation financière aux frais de scolarité des écoles communales de la Mure

Considérant l'avenant à la convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de la commune de la Mure en date du 05/11/2021 concernant quatre élèves pour les périodes suivantes :

- du 01/01/2020 au 31/08/2020 soit 2 élèves x 587.86 euros : 1 175.72 euros TTC
- du 01/09/2020 au 31/12/2020 soit 2 élèves x 317.23 euros : 634.46 euros TTC

Madame le Maire, sur délégation du conseil municipal, a décidé de signer l'avenant avec la mairie de la Mure pour un montant total de 1 810.18 euros.

6. Marché de Restructuration de la cantine - Avenant – Entreprise GMC

Considérant le devis de l'entreprise GMC carrelage pour un montant de 950 euros HT (1 140 euros TTC) en date du 18/10/2021 ;

Considérant que ce devis supplémentaire concerne la réalisation d'une chape talochée de 8 m². Madame le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide de signer le devis supplémentaire.

7. Marché de Restructuration de la cantine Avenant – Entreprise BOVE

Considérant le devis de l'entreprise BOVE pour un montant de 1 346.69 euros HT (1 616.03 euros TTC) en date du 16/10/2021 ;

Considérant que ce devis supplémentaire concerne la rénovation et l'ajustage de la porte d'entrée. Madame le Maire, sur délégation du conseil municipal, a décidé de signer le devis supplémentaire.

8. Demande d'aide sociale - Aide financière individuelle exceptionnelle

Considérant le courrier du service solidarité en date du 08 octobre 2021 du département de l'Isère, reçu en mairie le 13 octobre 2021, concernant la demande d'une aide financière à une habitante de la commune dans le besoin ;

Considérant les pièces justificatives jointes au courrier de demande et que l'administrée, bénéficiaire de la demande d'aide, remplit la totalité des critères fixés par la délibération cadre du Conseil Municipal,

Considérant qu'après étude de sa situation et de sa demande, Madame l'adjointe a proposé l'attribution d'une aide sociale à titre individuelle ;

Considérant le souhait de l'administrée de procéder à un remboursement partiel de cette aide dans la mesure de ses moyens ;

Par délégation du Conseil Municipal, Madame le Maire, en accord avec l'adjointe en charge de la famille, a décidé de verser au titre d'une aide sociale en direction de l'administrée concernée, la somme de 3 611 euros, visant au remboursement des créanciers.

Questions diverses :

- **Evolution situation sanitaire :** L'Etat a annoncé le renforcement du protocole notamment dans les écoles du niveau 2 au 3. Les enfants sont obligés de porter le masque tout le temps.
- **Spectacle de Noël vendredi soir en direction des enfants et de leurs familles :** le contrôle du passe sanitaire est obligatoire et sera réalisé. Pour garantir les distances nécessaires, les accompagnants seront limités.
- **Organisation des vœux :** Une grosse incertitude pèse sur le fait de pouvoir conduire les vœux surtout avec un verre de l'amitié.
- **Centre de vaccination :** Ouverture d'un centre à Mens – inscription sur Doctolib
- **Événement Journée Nationale des Femmes Elues :** Julia Sekelly, Florence Blanchet, Fanny Lacroix et Alexia Guillet, se sont rendues aux Journées Nationales des Femmes Elues à Paris. Cet événement se déroulait sur deux jours et permettait d'assister à des conférences, de faire du partage d'informations et de suivre des ateliers de formation. A cette occasion, Fanny LACROIX est intervenue pour l'AMRF qui a été lauréat d'un appel à projet visant à la structuration d'un réseau à l'échelle départementale de référents égalité qui auront pour vocation d'encourager la mise en place de référents communaux. Les échanges ont été très riches. Alexia Guillet est maintenant ambassadrice Isère du réseau des Femmes Elues
- **Echos du Châtel :** L'impression se déroulera le 20 décembre et la distribution suivra. Les élus sont invités à faire parvenir les derniers articles attendus.
- **Marmottière :** rendu vendredi 10 décembre de l'étude touristique d'opportunité menée par les professionnels employés par la Région sur le devenir de la Marmottière.
- **Plan Pastoral du Trièves :** Les 3 projets présentés par Châtel ont été validés par le PPT : reprise de l'adduction d'eau à Bachilianne, sécurisation de l'accès avec mise en place d'un passage canadien et nettoyage du piège à matériaux.
- **CinéChâtel :** l'association va offrir aux enfants une projection gratuite le vendredi 17.

Madame le Maire clôture la séance à 22h40.

Le Maire
Fanny LACROIX

